



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté portant sur l'acquisition du bien-fonds 978 du cadastre de Lignières

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 12 juin 2025,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune du 10 décembre 2020,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- La Commune de Lignières est autorisée à acquérir de Mme Heidi Marianne Altmann pour le prix de **CHF 55'000.-**, une parcelle de terrain de 588 m² sur laquelle est implantée un hangar, formant le bien-fonds 978 du cadastre de Lignières.

Art. 2.- Tous les frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont à la charge de la Commune de Lignières.

Art. 3.- Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Art. 4.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Lignières, le 26 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Michaël Wälchli

Jérôme Ribeaud